

Le Président  
de la Délégation française

---

Berne, le 8 décembre 1951

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date de ce jour ainsi conçue:

" Au cours des négociations qui viennent de se terminer à Berne, la Délégation française et la Délégation suisse sont convenues des dispositions suivantes:

1°/ Pour les marchandises qui font encore l'objet de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, la France et la Suisse s'accorderont un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi réciproque des autorisations d'importation et d'exportation.

2°/ En ce qui concerne certains produits dont l'importation dans l'un ou l'autre pays est encore soumise à contingentement, il est entendu que pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> décembre 1951 au 30 novembre 1952:

a] pour les marchandises reprises à la liste A ci-annexée, des licences d'importation seront délivrées par le Gouvernement suisse à concurrence des quantités ou valeurs figurant à ladite liste, pour les marchandises qui sont ou seraient prohibées à l'importation en Suisse,

b] pour les marchandises reprises aux listes B1, B2 et B3 ci-annexées, des licences d'importation seront délivrées par le Gouvernement français à concurrence des quantités ou valeurs figurant à ladite liste pour les marchandises qui sont prohibées à l'importation en France.

3°/ En ce qui concerne certains produits dont l'exportation de l'un ou de l'autre pays est ou serait prohibée, il est entendu que, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 1951 au 30 novembre 1952:

Monsieur le Ministre J. H o t z  
Président de la Délégation suisse

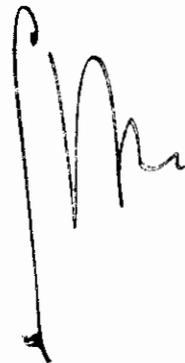
---



a] pour les marchandises reprises à la liste C ci-annexée qui sont prohibées à l'exportation de France, le Gouvernement français délivrera des autorisations d'exportation à concurrence des quantités ou valeurs figurant à ladite liste; des licences d'importation seront délivrées par le Gouvernement suisse à concurrence des mêmes quantités ou valeurs, pour les marchandises reprises à la liste C qui sont ou seraient prohibées à l'importation en Suisse;

b] pour les marchandises reprises à la liste D, ci-annexée, qui sont prohibées à l'exportation de Suisse, le Gouvernement suisse délivrera des autorisations d'exportation à concurrence des quantités ou valeurs figurant à ladite liste; des licences d'importation seront délivrées par le Gouvernement français à concurrence des mêmes quantités ou valeurs pour les marchandises reprises à la liste qui sont ou seraient prohibées à l'importation en France.

4°/ A partir du 1er décembre 1951, les licences d'importation et d'exportation qui seront délivrées dans chacun des deux pays s'imputeront sur les contingents prévus au présent accord. Toutefois, les licences d'exportation délivrées dans chacun des deux pays seront imputées sur les reliquats non utilisés des contingents de l'accord du 20 juillet 1950 et des arrangements subséquents lorsque les licences d'importation ou les autorisations préalables correspondantes auront été délivrées dans l'autre pays avant le 1er décembre 1951. Ne donneront pas lieu à imputation sur les contingents fixés au présent accord les attestations de contingents délivrées par les Autorités suisses pour les exportations de marchandises à importer en France dans le cadre de la réglementation française concernant les "10% EFAC" et les "10% Equipement". Ces importations seront réglées par le compte A.



- 3 -

5°/ Pour les marchandises de la liste "B 1" qui ressortissent à la Direction des Industries Mécaniques et Electriques du Ministère de l'Industrie et du Commerce, l'Office des changes délivrera, sur demande des importateurs intéressés, une "attestation de délivrance de licence d'importation" [modèle habituel] destinée à être remise à l'exportateur suisse qui la joindra à sa demande d'attestation de contingent comme preuve de l'existence d'une licence d'importation française correspondante.

6°/ Les services compétents se communiqueront mutuellement tous renseignements utiles sur la délivrance des licences d'importation ou d'exportation.

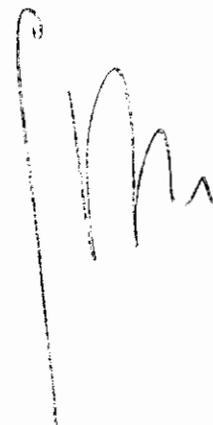
7°/ La Commission Mixte, instituée par l'accord du 15 novembre 1945, surveillera l'application du présent accord. Elle aura également pour mission de formuler toutes propositions utiles tendant à améliorer les relations commerciales et financières entre la France et la Suisse. Elle se réunira à la demande du Président d'une des deux délégations.

8°/ Le présent accord entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> décembre 1951.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mon Gouvernement approuve ces dispositions, sur lesquelles je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer l'accord du Gouvernement français."

J'ai l'honneur de vous confirmer l'accord du Gouvernement français sur ce qui précède

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



L i s t e A

Importation de produits français en Suisse

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier suisse</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
1	23 - 24 b	Fruits frais	
2	ex 39 a <sup>4</sup>	Noix fraîches	500 to
3	ex 39 a <sup>4</sup>	Noix sèches	1'000 to
4	40 a - b <sup>2</sup>	Légumes frais	
5	41, 44 b	Légumes conservés	500 to
6	45	Pommes de terre (autres que de semence) y compris pommes de terre primeurs	p.m.
7	71	Miel	50 to
8	76 a - c	Viande fraîche autre que de porc, y compris viande Koscher	1'000 to
9	77 a	Jambon salé, fumé	p.m.
10	77 b - 78	Viande conservée	p.m.
11	84	Volailles mortes	600 to
12	86	Oeufs	3'500 to
13	95	Saindoux	p.m.
14	98 a - 99 b <sup>2</sup>	Fromage	450 to
15	ex 101 b	Pectine	30 to
16	103, 124	Produits de l'arboriculture fruitière	350'000 fr.s.
	117 a <sup>1</sup> /b <sup>2</sup>	Vins rouges en fûts:	
17		- vins de consommation courante, vins d'appellation simple	85'000 hl
18		- vins d'appellation contrôlée	115'000 hl
19	132 a	Chevaux de boucherie	500 têtes
20	132 b	Chevaux de selle	500 têtes
21	134	Mulets	75 têtes
22	135	Anes	p.m.
23	136a/137b,c 138a, 139a	Bovins de boucherie	1'000 têtes

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier suisse</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
24	143	Porcs de boucherie	p.m.
25	145	moutons	p.m.
26	ex 169	Superphosphates	5'000 to
27	177 a/b, 179, 181	Cuirs et peaux tannées	300 to
28	185	Courroies de transmission en cuir	
29	188 a, b	Ouvrages en cuir, maro- quinerie	20 to
30	193/201	Chaussures et pantoufles	20 to
31	207	Fleurs fraîches coupées	100 to*
32	ex 208 a, 210	Plantes d'ornement et de pépinière	50 to
33	ex 220	Rosiers sauvageons, porte- greffes	5 to
34	ex 250, 259 a	Contreplaqués	200 to
35	259/268 b	Meubles	2'000'000 fr.s.
36	299, 308	Papier à cigarettes	500 to
37	301	Papier à imprimer, à écrire, à lettres et à dessiner	1'500 to
38	306 a, 307 c et d, 309	Papiers divers	150 to
39	328/329	Tableaux	p.m.
40	506/507	Nattes, tapis de paille	2 to
41	ex 522, 529	Articles en caoutchouc et en gutta percha (autres que pneus et chambres à air)	120 to
42	680b/681	Porcelaines de tout genre, poteries (autres qu'isola- teurs)	75 to
43	686	Verre à vitres	600 to
44	693, 693 a, 694 c	Verrerie et gobeletterie	1'500 to
45	703/704 d	Verre à glaces	700 to
46	781 b	Potagers et poêles (autres qu'électriques)	100 to
47	783 b, 784 b	Meubles en fer	150 to
48	787 c, 788 b 789 b, 790	Ouvrages en tôle, fil, ou- vrages de serrurier et fer- blantier	150 to

\* dont 15 to du 1.5.-30.8.1952 et 15 to du  
1.9.-31.10.1952

- 3 -

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier suisse</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
49	810	Coutellerie	100 to
50	ex 811, 813	Armes	p.m.
51	834/837	Ouvrages en cuivre ou alliages de cuivre	35 to
52	873 a/b, 874 a/c	Articles plaqués, dorés ou argentés, orfèvrerie or et argent, bijouterie vraie 3'000'000 fr.s.	
53	892	Machines pour l'économie domestique	50 to
54	893 a/b	Machines pour l'agriculture	800 to
55	ex 894 c/898 c M6	Machines-outils à travailler le bois	50 to
56	909 a	Films cinématographiques impressionnés	Liberté
	913 a/b	Motocyclettes et leurs pièces détachées	
57		- jusqu'à 125 cm <sup>3</sup> de cylin- dres	480 p.
58		- de 126 à 250 cm <sup>3</sup> de cylin- dres	480 p.
59		- de 251 à 500 cm <sup>3</sup> de cylin- dres	240 p.
60	ex 914 a, d	Automobiles	7'200 p.
61	ex 914 a, d	Châssis d'automobiles au- tres que pour camions	1'500 p.
62	ex 914 a, d	Camionnettes de moins de 1,5 t	1'200 p.
63	ex 914 c/d	Camions de 1,5 à 3 t	70 p.
64	ex 914 d	Camions de 3 à 5 t	40 p.
65	ex 914 d	Pièces détachées d'auto- mobiles et camions	600 t
66	ex 914 g, M5	Tracteurs agricoles	100 p.
67	915	Cycles	1'000 p.
68	917, ex 913	Cadres et pièces détachées de cycles et motocycles	100 to
69	948 a <sup>1</sup> , a <sup>2</sup> 948 b <sup>1</sup> , b <sup>4</sup>	Machines de bureau	100'000 fr.s.
70	954 a	Appareils radiophoniques et de télévision	70 to
71	957 a/b	Pianos	300'000 fr.s.
72	ex 973	Sérums et vaccins pour usage humain	p.m.

- 4 -

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier suisse</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
73	1072 a	Caséine	100 to
74	1109/1110	Couleurs préparées	10 to
75	1113	Vernis, laques et siccatis	30 to
76	1148/1149	Lampes à incandescence	150'000 fr.s.
77	1151 a/d	Lampes et lustres pour éclairage électrique	15 to
78	1152/1153	Articles de voyage de tout genre	10 to
79	1155 b	Crayons, craies à écrire	100'000 fr.s.
80	1160 a/b	Jouets de tout genre	1'250'000 fr.s.
81	1 b	Froment dénaturé	2'000 to
82	ex 3	Avoine (autre que de semence)	p.m.
83	ex 4	Orge (autre que de semence)	p.m.
84	5	Riz dans sa balle ou séparé de celle-ci	p.m.
85	6	Autres céréales	500 to
86	7	Maïs	p.m.
87	ex 8, 9	Haricots et pois de semence	250 to
88	10	Autres légumes à cosse	1'500 to
89	12	Riz en grains perlés, etc.	p.m.
90	ex 14	Maïs en grains perlés	p.m.
91	16/17	Farines de céréales, de riz, de maïs et de lé- gumes secs	p.m.
92	ex 20	Pain à fourrager	p.m.
93	45 a	Pommes de terre pour se- mence	1'000 to
94	72/75	Huiles (huile d'olive	3'000 to
95		comestibles (huile d'ara-	
96		(chide	1'000 to
		(autres huiles	p.m.
97	93a/94	Beurre	100 to
98	96/97	Graisses comestibles	p.m.
99	204	Graines de fruits oléa- gineux, fruits oléagineux	1'000 to

- 5 -

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier suisse</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
100	ex 211 a	Paille	20'000 to
101	211 b	Litière de tourbe	p.m.
102	212	Foin et regain	10'000 to
103	213	Tourteaux et farines de tourteaux, caroubes	p.m.
104	ex 214	Farine de viande et de poisson	100 to
105	ex 214	Germes de malt, malt épuisé, résidus de la cuisson de la bière, résidus de la distilla- tion des pommes de terre, résidu de betteraves dont on a extrait le su- cre etc. desséché	6'000 to
106	215	Son	p.m.
107	216 a	Farine dénaturée pour le bétail	p.m.
108	216 b <sup>1</sup>	Déchets de la fabrication de l'amidon de maïs	p.m.
109	216 b <sup>2</sup>	Autres déchets de la mino- terie pour l'alimentation du bétail	p.m.
110	ex 220	Graines de canari, vesces, fèves de lupins, graines de gesses, pois chiches, graines d'ers et autres légumes à cosses pour l'af- fouragement	p.m.
111	1084	Munitions	10 to

Liste B1Importations de produits suisses en France

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1000 fr.s.</u>
<u>I - Agriculture et alimentation</u>			
201	23	Poissons d'eau douce	300
202	ex 30	Laits médicaux en poudre	15'000
203	ex 32	Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîte et fromage de Sbrinz	22'500
204	ex 32	Fromage vert de Glaris	10
205	67, 69	Légumes frais	p.m.
206	67 E	Pommes de terre	p.m.
207	ex 76 A	Pommes à cidre	p.m.
208	ex 76 A	Pommes et poires de table	3'800
209	111 D	Gluten	100
210	129 B	Pectine séchée	500
211	170	Sucre de lait	300
212	173	Sucreries, bonbons sans alcool	50
213	181, 182	Chocolat	700
214	185 C-187	Biscuits	50
215	194, 195, ex 80 B, ex 230	Concentré de pommes, de poires, marc de pommes séché, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté, poudre de pommes, purée de pommes, conserves et confitures de fruits	500
216	212	Bière	500
217	214	Vins blancs	300
218	220 A, D	Eaux-de-vie de cerises, de marc ou de prunes	100
219	236	Cigares, cigarettes, tabac, etc.	300
220		Divers dont notamment: plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, poudre de cacao, apéritifs, cerises de distillation	2'200

u

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1000 fr.s.</u>
<u>II - Produits chimiques, matières plastiques et caoutchouc</u>			
221	326	Brai de goudron	200
222	336 C, 476 A-C, ) 493 D, 509 C, ) 516 A, 526, 529 A, ) ex 532, ex 533, ) ex 549, 550, 551, ) 591 P, 628 B,C, ) 629 A-C, 686 )	Produits auxiliaires pour l'in- dustrie des textiles, du cuir et du papier	3'700
223	ex 482 A	Alcool butylique, alcool iso- butylique, alcool méthylique, dissolvants et plastifiants divers	1'500
224	ex 482 B, 493 B, ) 509 E, ex 526, ) 530, 533, 544, ) ex 549, 550, ) ex 551, 557, 629 B)	Produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire, y compris spécialités en em- ballages originaux, hormones, sulfamides	6'000
225	ex 508 B	Acide acétique, ses sels et esters	500
226	ex 524	Mono et diéthylamines, mono et diméthylamines	10
227	573	Engrais chimiques azotés	1'700
228	591, 592	Colorants	26'500
229	593, 594, 596-599	Laques, vernis, couleurs, peintures, pigments	500
230	ex 604, ex 596	Encre d'imprimerie, vernis spéciaux pour tubes souples	700
231	605, 606	Encres à écrire, à dessiner, à duplicateurs ou à tampons	10
232	Divers	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des couleurs d'imprimerie, liants pour fonderie, y compris stand- oils de lin, de ricin deshydraté, huile de ricin deshydraté	350
233	610	Crayons composés	1'000
234	660	Allumettes	500
235	ex 665, ex 666	Pellicules perforées ou non, sensibilisées, non impression- nées pour usages polychromes	300
236	670, 671	Films impressionnés	Liberté
237	683, 684	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptoga- miques et préparations pour l'agriculture	600

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1000 fr.s.</u>
238	698, 701	Résines synthétiques thermo- durcissables (poudres à mouler, colles et autres liants synthétiques, résines pour vernis)	1'000
239	ex 700, 705, 709	Résines synthétiques thermo- plastiques (chlorure de polyvi- nyle, résines acryliques)	2'000
240	1260 B, 1279 C, 1288 B, 1318, 1325, 1326, 1338, 1372	Soudures	450
241		Divers dont notamment: chloro- phyle, produits pour l'indus- trie du bâtiment, laques et farts de skis, saccharine, ar- ticles en corne artificielle, capsules et bagues de cellulose, masse d'épuration de gaz, pro- duits pour laboratoires et re- cherches scientifiques, acide chromique	1'500
<u>III - Cuir, textiles, chaussures</u>			
242	736	Cuir-vachette au chrome	250
243	741 F	Peaux de reptiles tannées, teintes	300
244	743, 744, 1150 B, 1150 C	Bouts durs pour chaussures, ma- tières pour contreforts, semel- les en résine synthétique, ta- lons de cuir, de cuir synthétique ou de bois, matière pour talons	300
245	756 B, C	Articles industriels en cuir	500
246	1046	Ouate et articles en ouate	50
247	1055 C	Tissus imprimés de coton pur (tissus fins: organdi, imago)	4'000
248	1055 D, E, ex 1055 C	Tissus imprimés de coton mélan- gé, de rayonne, de fibranne, pures ou mélangées	1'000
249	1058, 1062, 1064, 743 B	Tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'appréts spéciaux, de résine synthétique, d'en- duits à base d'huile siccative, cuir synthétique	950
250	1105	Bas de fils synthétiques trico- tés en Suisse	800

- 4 -

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1000 fr.s.</u>
251	1144 - 1146	Chaussures	500
252	1149	Chaussures <sup>spéciales</sup> pour la pratique des sports	100
253	1191 B, D	Ouvrages en tissus ou papiers micacés, ouvrages en mica	20
254		Divers dont notamment: kapok cardé, natte d'isolation, sacs à main en raphia ou en paille, cuir-vachette pour auto, mètres de tailleurs, ouvrages de maroquinerie, articles de voyage	700
<u>IV - Bois et ouvrages en bois, papiers, cartons, divers</u>			
255	ex 691, ex 707	Pellicules transparentes, éponges en viscosse	150
256	781	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers défibrés agglomérés	900
257	804 B	Meubles autres que sièges en bois, non garnis, ni gainés, montés ou non et leurs parties	50
258	ex 817, ex 818	Parquets en liège	50
259	833 F, 846 D	Carton isolant, transformer board et similaires	500
260	837	Papiers de tenture	50
261	1188 A	Masse filtrante en amiante pure ou mélangée de cellulose	50
262	1228-1233, 1235-1239, 1241-1247, 1249 A, B, C, E	Verrerie	150
263	1234	Bouteilles à conserves avec fermeture hermétique	50
264	ex 1670	Touches de machines à écrire en matière plastique	200
265	ex 1909 E	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques	200
266	1960, 1961, 1964 - 1966	Brosserie	100
267	1969 - 1988	Jeux et jouets	100

- 5 -

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1000 fr.s.</u>
268	2004 - 2007	Boutons de vêtements de toutes matières et parties de boutons	150
269	2009, 608	Articles de bureau, tels que becs de plumes, rubans de machines à écrire	150
270	2010	Porte-plumes, stylographes, porte-mines	100
271	2015	Peignes	10
272		Divers dont notamment: emballages en cellulose pressée, sacs en papier ; cadres et listes pour cadres	875
273		Divers dont notamment: porcelaine pour isolateurs, carrelages, dalles en grès, craie à marquer, articles de pêche, extrait de tabac, taille-crayons, huile pour horlogerie	1'200
<u>V - Métaux et ouvrages en métaux</u>			
274	ex 461, ex 690, ex 1279 F, ex 1279 G, 1388 C	Plaquettes en carbure de tungstène	300
275	ex 1278, ex 1689, ex 1690	Pièces en fonte, brute	600
276	1297 - 1302	Fers et aciers laminés ou étirés à froid	1'750
277	1311-1316 A, ex 1316 B, 1318- 1323 A, ex 1323 B, 1325-1330 A, ex 1330 B, 1331, 1334- 1336, 1338-1341, 1343-1346	Produits mi-ouvrés, en cuivre, nickel, laiton et leurs alliages (planches, barres, profilés, tringles, fils, rubans, poudre) dont 500 pour articles en nickel	2'500
278	ex 1388 B	Fils et filaments de tungstène	400
279	ex 1401	Raccords en fonte malléable et en acier	3'500
280	1406, 1407	Étuis rigides filés, boîtes à membranes	375
281	1413	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement en fil de fer ou acier	100

A

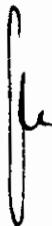
k

<u>No d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1000 fr.s.</u>
282	1423, 1424, ex 1469, ex 1689 - 1692, ex 1694 - 1699, ex 1672, ex 1711 et autres	Visserie et articles de décolletage	2'000
283	1431 - 1434	Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie	1'000
284	1435, 1436B-1437	Outils agricoles, horticoles, de métiers et domestiques	425
285	1438, 1439	Outillages mécaniques à main, de métiers et domestique	100
286	1440 B, ex 1450, 1441	Couteaux de cuisine et profes- sionnels, fusils de table, couteaux fermants	150
287	ex 1443 B	Lames de rasoirs de sûreté	25
288	ex 1454, ex 1515A,C	Eviers en acier inoxydable	150
289	ex 1473	Serrures pour valises, sacs, serviettes	300
290	1504 A	Mécanismes pour reliures à feuilletés mobiles	150
291	1517 A, 1456	Ouvrages et ustensiles de mé- nage en aluminium	200
292	1670 E	Caractères de machines à écrire	p.m.
293	1673, 1674, ex 1401	Robinetterie, raccords autres qu'en fonte malléable et en acier	450
294	2008	Fermetures à glissière	200
295		Divers dont notamment: tuyaux, emballages métalliques, ébau- ches brutes de fraises en acier moulé, grenailles d'acier, res- sorts industriels, clouterie de tout genre, lampes à gaz de pé- trole, pièces en métal pour mo- bilier, accessoires de fermeture pour surbouchage et plombage, bouchons métalliques pour bou- teilles et bouchons, moulinets pour la pêche, bouteilles et récipients isothermiques, cou- verts de table	500

*fu.*

*A*

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif</u> <u>douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent</u> <u>en 1000 fr.s.</u>
VI - <u>Machines, appareils, instruments,</u> <u>véhicules</u>			
a) <u>Machines et appareils</u>			
296	1485 C	Appareils de cuisson et de chauffage à gaz	500
297	1519, 1520, 1525, ex 1539	Chaudières à vapeur, matériel mécanique et thermique de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur ou à gaz, vannes etc.)	2'500
298	ex 1529	Moteurs Diesel, moteurs à combustion interne	5'000
299	1537 A, ex 1538 A	Compresseurs et pompes à vide, alternatifs, autres que compresseurs frigorifiques	3'000
300	1539 I	Segments de piston	1'250
301	1539 M	Matériel d'injection pour automobiles et autorails	1'400
302	1550, 1552, ex 1537A, ex 1538 A	Installations frigorifiques industrielles, compresseurs frigorifiques	1'200
303	ex 1550	Appareils frigorifiques de ménage	25
304	1569, 1570, 1575	Matériel de broyage, de criblage, machines de briquetterie et tuilerie y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles	600
305	1577	Matériel de cimenterie	1'200
306	1584	Machines de fonderie	400
307	1587	Motoculteurs	700
308	ex 1588 - 1591, ex 1595, 1596	Charrues, cultivateurs, faucheuses, javeleuses, appareils de fenaison, appareils à andains, appareils auxiliaires à moissonner, vire-andains, avant-trains, porte-gerbes et pièces détachées, et autres machines et appareils pour l'agriculture, la viticulture et la laiterie, appareils de centrifugation de lait pour laboratoires	1'500



<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1000 fr.s.</u>
309	1600, 1601, 1606	Machines et appareils pour les industries alimentaires	700
310	1607	Installations pour industries chimiques	500
311	1609	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication de produits pharmaceutiques	50
312	ex 1615 B, C	Machines-imprimeuses pour boîtes, carton, découpeuses-imprimeuses pour cartonnages	1'500
313	1615 A, ex B, ex C	Autres machines d'impression	2'000
		Parties et accessoires de métiers à filer:	
314	ex 1620 D	- broches et ailettes	250
315		- anneaux, curseurs	100
316	ex 1626 C	Aiguilles et platine pour métiers de bonneterie	300
317	1630 A, 1631 D	Machines à coudre à usage domestique	5'500
318	ex 1633	Machines et appareils pour l'industrie des peaux, du cuir et des chaussures	300
319	1638 A, B	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients; installations d'évaporations	500
320	1641 A-N, Q, R, 1642, 1643, 1645	Machines-outils, dont 10% pour machines-outils pour travail du bois	18'500
321	1641 P	Machines à tailler les engrenages	500
322	1647	Machines-outils électriques portatives	175
323	1648	Outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques portatives	10
324	1649 - 1656, 1646	Outils et accessoires de machines-outils	3'500
325	1662 A	Machines à écrire, dont au maximum 5% de pièces détachées	2'500
326	1678, 1680 - 1686, 1688	Organes de transmission dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines	1'500

H.

4

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1000 fr.s.</u>
<u>b) Constructions électriques</u>			
327	1702 - 1705, ex 1709, ex 1710	Transformateurs, disjoncteurs, électrolyseurs, cyclotrons, convertisseurs statiques, mutateurs	4'500
328	ex 1709, ex 1710, 1711 - 1718, 1720 A-C, ex 1734, ex 1769 B, 1844	Appareillages électriques, appareils de régulation et de coupure de courant, interrupteurs, résistance, appareils de branchement et de connexion, fusibles, générateurs de choc et appareils d'essai à haute tension, instruments de mesure électriques, tableaux de commandes, lampes à lumière mixte, dont 1'400 pour relais et 140 pour parafoudre	3'500
329	1719	Condensateurs	1'500
330	1724 B,D, 1725 A,B,E,F, 1726	Fils et câbles isolés	200
331	1736 - 1738, 1741	Matériel de téléphonie et de télégraphie	250
332	1739, 1740, 1918	Appareils électro-acoustiques: appareils d'enregistrement et de reproduction du son, microphones, appareils pour faciliter l'audition	200
333	1742 - 1753, ex 1844	Appareils radioélectriques, émetteurs, récepteurs, amplificateurs, générateurs à haute fréquence, appareils de mesure radioélectriques, y compris pièces détachées, dont 500 pour appareils récepteurs	1'500
334	1754 - 1756	Matériel médico-chirurgical électrique et radiologique, y compris tubes à rayons X et soupapes électroniques	150
335	1758 - 1760	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, éléments chauffants, dont 100 pour coussins électriques	650
336	1763 A	Rasoirs électriques	500
337	1764	Appareils tournants électrodomestiques n.d.n.c.a. y compris aspirateurs à poussière, machines à laver etc.	150

- 10 -

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1000 fr.s.</u>
338	1765, 1766, 1767 B,C, ex 1768, 1769	Equipement électrique et appareils d'allumage, d'éclairage et de démarrage pour automobiles et autorails	2'900
339	1767 A, 1802 B, 1804, ex 1808	Accessoires et pièces détachées d'automobiles et de motocycles (bougies, pompes de graissage, glaces anti-givre etc.)	300
340	ex 1768 A; ex 1808	Eclairages et parties de bicyclettes	250
c) <u>Matériel de transport</u>			
341	1770 - 1772, 1781B,C	Locomotives	p.m.
342	ex 1798 B	Tracteurs agricoles, matériel de débardage	500
d) <u>Instruments et appareils</u>			
343	1837	Compteurs spéciaux, compteurs de tours	600
344	1838	Indicateurs de vitesse, tachymètres	200
345	1241	Butyromètres	300
346	1841,1842,1843 A,F	Baromètres, thermomètres, pyromètres, indicateurs de niveau	250
347	1843 C, E, ex 1844 C	Détendeurs automatiques, détendeurs thermostatiques, thermostats pour le froid ou pour le chaud	400
348	ex 1845, 1846, 1899	Dispositifs spéciaux pour compteurs électriques; horloges à contact, interrupteurs horaires et pièces détachées	1'300
349	1849, 1850	Instruments de mesure portatifs à lecture directe (micro-mètres, comparateurs, pieds à coulisse, palmers)	1'400

H.

|  
6

- 11 -

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1000 fr.s.</u>
350	1851, 1854, ex 1855 A,B, 1861, 1863, 1865, 1868 A,B, 1869 A-D	Instruments scientifiques, instruments de mesurage et de calibrage, instru- ments optiques de contrôle des fabrications mécani- ques, appareils et instru- ments de recherches et analyses physiques et chi- miques, instruments de tra- çage (compas, tire-lignes, etc.), instruments et appa- reils de démonstration, verres plans pour contrôle précis de pièces mécaniques dont 400 pour microscopes	2'200
351	1868 B	Règles à calcul et instru- ments similaires	100
352	1874, 1875 B, 1885	Appareils photographiques et accessoires	150
353	1875 A	Parties et pièces détachées n.d.n.c.a. d'appareils pho- tographiques	60
354	1886 A, 1887 B,C,F	Matériel médical-chirurgical autre qu'électrique	200
355	1895 A	Prothèses dentaires: dents artificielles, dentiers	150
356	ex 1900	Grosse horlogerie électrique	300
357	ex 1900	Constateurs de vol pour pigeons	150
358		Pièces de rechange	6'000
359 a		Divers: machines et véhicules dont notamment machines pour la fabrication de briquettes, mo- tocyclus, moteurs à essence, installations pour le dégrais- sage des métaux, installations et filtres électriques pour l'épuration des gaz, installa- tions de séchage à rayons infra-rouges, machines pour la fabrication de boîtes métalli- ques, machines à fabriquer les ressorts, presses à tuyaux en béton, machines à déblayer la neige	4'000
359 b		Divers: instruments et appa- reils dont notamment brûleurs à mazout et à gaz, machines./.	

- 12 -

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1000 fr.s.</u>
359	(suite)	de comptabilité, machines de ménage, télétaxes, appareillages de protection contre le feu, appareils de graissage, pompes de filatures, fers à repasser, appareils d'aspiration de fibres de fils cassés pour métiers continus à filer, meubles métalliques pour distribution d'imprimerie, palans et moufles avec ou sans leurs appareils de levage.	1'500

VII - Horlogerie

360	1906	Boîtes	265
361	1909	Fournitures de rhabillage	870
362	1908	Ebauches et fournitures de fabrication	9'224
363	1896, 1904	Montres et mouvements terminés	11'275
364	ex 1899 - 1902	Grosse horlogerie	120
365	ex 1902	Réveils à ancre, 8 jours	80

Liste B 2Importation de produits suisses en AFN et dans les DOM

	<u>Contingents en 1'000 fr.s.</u>	
	<u>AFN</u>	<u>DOM</u>
Laits médicaux en poudre )		
Laits concentrés, stérilisés, )	1'425	20
pasteurisés )		
Vaches et taureaux	100 têtes	
Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîtes	625	50
Pommes et poires de table	950	
Cigares, cigarettes, tabac etc.	200	
Colorants	1'150	
Produits synthétiques pour parfums	250	
Fils de rayonne	400	
Tissus de tout genre	650	100
Broderies	2'000	
Tricotages et confections	200	
Chaussures	600	
Crayons et porte-mines	50	
Raccords	650	
Matériel mécanique et électrique d'équipement	11'500	300
Machines à coudre à usage domestique	900	
Machines à écrire	600	100
Machines à calculer	300	
Matériel médico-chirurgical, appareils ) électro-domestiques, appareils électri- ) ques de cuisson, de chauffage )	400	100
Instruments scientifiques de mesure divers	800	
Phonographes, pick-up, moteurs etc.	100	
Montres et mouvements finis	949	} 196
Fournitures de rhabillage	121	
Divers général	8'600	500

Liste B 3Importation de produits suisses dans les  
TOM et les Etats associés

	<u>Contingents en 1'000 fr.s.</u>	
	<u>TOM</u>	<u>Indochine</u>
Laits médicaux en poudre, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés etc.	1'000	400
Fromage	205	
Produits chimiques divers dont colorants	100	200
Tissus, mouchoirs et confections	4'000	300
Matériel mécanique et électrique d'équipement, y compris instruments de géodésie	1'700	500
Machines à coudre à usage domestique	400	300
Machines à écrire	600	
Appareils photographiques et accessoires, appareils de cinéma (projecteurs et caméras), phonographes, pick-up, moteurs etc.	300	
Autres fabrications mécaniques et électriques	1'700	200
Appareils électriques et instruments divers y compris appareils de radio	750	200
Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage	1'033	367
Chaussures	400	
Raccords	100	
Divers général, y compris pièces de rechange	4'000	1'800

A-

f

Liste CExportation de produits français vers la Suisse

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
1	ex 59	Boutures de vigne dont 3/4 en 3.309	4.000.000 m
2	ex 95	Orge de semence sélectionnée	500 t
3	ex 96	Avoine de semence sélectionnée	500 t
4	107	Malt	12.000 t
5	ex 108	Amidon de maïs	600 t
6	ex 120	Paille de seigle	500 t
7	268 A	Kaolin	3.500 t
8	311/313	Houille, coke, agglomérés de houille: - qualités normales - bas produits	420.000 t 60.000 t
9	348	Soufre	200 t
10	ex 381	Gel de silice	10 t
11	401 A	Alumine calcinée	40.000 t
12	ex 419	Chlorure de baryum	20 t
13	ex 425	Bromure de sodium	2 t
14	ex 433	Sulfate d'aluminium	100 t
15	ex 451 D	Bichromate de sodium	10 t
16	475 A	Paradichlorobenzène	20 t
17	ex 477 B	Dinitrobenzène	10 t
18	ex 477 B	Paranitrotoluène	30 t
19	510 A	Acide oxalique	20 t
20	ex 529 A	Paranitraniline	20 t
21	ex 529 A	Méthachloraniline	4 t
22	574 P	Phosphates naturels	40.000 t
23	574 C	Scories de déphosphorisation	70.000 t
24	575	Engrais potassiques (en teneur de K2O)	18.000 t
25	ex 647 B, ex 650	Colle d'amidon de maïs	100 t
26	ex 677	Charbons d'arc et de piles, balais électriques	500.000fr.s.

- 2 -

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
27	ex 677	Electrodes en carbone amorphe	1.500 t
28	ex 677 B	Pâte Soederberg	1.000 t
29	728 C	Peaux de veaux brutes	25 t
30	728 D	Peaux d'équidés	50 t
31	ex 742	Déchets de cuirs et de peaux tannés (à l'ex- ception des drayures chromées)	500 t
32	ex 763	Bois de chauffage	50.000 t
33	ex 764	Charbon de bois épuré	p.m.
	ex 765 A	Bois en grumes:	
34		- chêne	6.000 m <sup>3</sup>
35		- frêne	1.000 m <sup>3</sup>
36		- hêtre	2.000 m <sup>3</sup>
37		- autres bois (que noyer et peuplier)	3.000 m <sup>3</sup>
38	ex 765 A	Bois coloniaux (dont 6.000 t Okoumé)	15.000 t
	ex 767 A-B	Bois sciés:	
39		- chêne	4.500 m <sup>3</sup>
40		- noyer	300 m <sup>3</sup>
41		- autres (que chêne, frêne, hêtre et peuplier)	2.000 m <sup>3</sup>
42	773	Placages	525 t
43	1278	Fontes brutes	12.000 t
	1281 à 1296	Produits sidérurgiques:	
44		- produits laminés à chaud, tôles, matériel pour voie ferrée, etc. dont 10.000 t au moins de demi-produits et 600 t au moins de fer blanc	110.600 t
45		- produits de grosse forge et de gros em- boutissage	400 t
46		- aciers fins et spéciaux, y compris aciers inoxy- dables	5.000 t
47	1297 à 1302	Produits sidérurgiques tréfilés, étirés, lami- nés à froid	5.000 t
48	1303	Tubes et tuyaux en fonte	3.000 t
49	1304 à 1306	Tubes et tuyaux en fer ou acier	10.000 t

Liste DExportation de produits suisses vers la France

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier suisse</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
1	231/237	Bois de mines (pins et mélèze)	10'000 m3
2	289/291	Pâtes à papier	2'000 to
3	862/863	Aluminium brut	250 to
4	-	Urée	250'000 fr.s.
5	-	Produits intermédiaires pour colorants	3'000'000 fr.s.



Le Président  
de la Délégation française

Berne, le 8 décembre 1951

---

1 C

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date de ce jour ainsi conçue:

" Me référant aux négociations franco-suissees qui ont abouti à la signature de l'accord en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître mon accord sur les dispositions qui suivent:

A.- Déblocage des contingents.

- 1°/ Les contingents figurant à la liste A seront dès le début de l'accord ouverts dans leur intégralité pour l'importation de produits français en Suisse.
- 2°/ Les contingents figurant aux listes B1 et B2 seront ouverts dès le début de l'accord à raison de 50% de leurs quotités pour l'importation de produits suisses en France et en AFN. Ceux figurant aux listes B2 et B3 pour l'importation de produits suisses dans les DOM et les TOM seront dès le début de l'accord ouverts intégralement.
- 3°/ L'utilisation des contingents figurant aux listes C et D devra s'effectuer à un rythme aussi régulier que possible.

B.- Dispositions spéciales relatives à la liste B1.

Si des possibilités de vente de fleurs fraîches coupées suisses se présentaient en France, les Autorités françaises délivreraient jusqu'à concurrence d'un montant de 10'000 fr.s. des licences d'importation au titre du contingent divers n° 220.

Monsieur le Ministre J. H o t z  
Président de la Délégation suisse

---

He

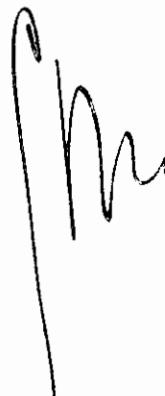
1406

- 2 -

Je vous serais très obligé de vouloir bien me confirmer votre accord sur les dispositions ci-dessus.\*

J'ai l'honneur de vous confirmer mon accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a cursive name.

Le Président  
de la Délégation française

Berne, le 8 décembre 1951

---

2 C

Monsieur le Président,

En me référant aux conversations qui viennent de se terminer au sujet des échanges commerciaux, j'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement français prendra toutes les dispositions nécessaires afin que, dans le cadre de la réglementation actuelle des importations en France de produits laitiers étrangers, les relations traditionnelles entre exportateurs suisses et importateurs français soient maintenues en ce qui concerne la réalisation du contingent de fromage inscrit à la liste B 1.

J'ai pris note, d'autre part, que le Gouvernement suisse réservera sur les quantités de vin inscrites dans la liste A du présent accord, un contingent de 10'000 hl. dont l'utilisation pourra être faite pour des livraisons à des clients suisses qui les achèteront pour les besoins de leur consommation domestique ou de leurs restaurants, à l'exclusion des négociants en vin.

Ce contingent ne devra porter que sur des vins à appellation contrôlée, dont 4'000 hl. au maximum pourront être vendus aux hôteliers et restaurateurs. Jusqu'à concurrence de 250 hl., ce contingent pourra être utilisé pour la livraison de vins blancs d'Alsace en fûts à la clientèle particulière.

L'utilisation de ce contingent s'effectuera sous le contrôle du Ministère français de l'Agriculture et les expéditions devront être accompagnées du certificat de qualité prévu par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1946. En attendant la délivrance de ce certificat les modalités actuelles de contrôle de la qualité resteront en vigueur.

Monsieur le Ministre J. H o t z  
Président de la Délégation suisse

---

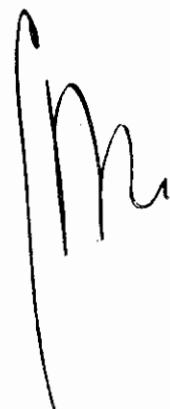
- 2 -

Les dispositions de l'ACF sur le commerce des vins du 12 juillet 1944 devront être respectées, les Autorités suisses se réservant, d'autre part, le droit d'exercer toutes mesures de contrôle qu'elles jugeront nécessaires.

Les modalités d'application des présentes dispositions sont réglées d'un commun accord entre les services commerciaux de l'Ambassade de France à Berne et les services fédéraux intéressés.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me confirmer l'accord de votre Gouvernement sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall, thin vertical stroke followed by a series of loops and a final horizontal stroke.



Le Président  
de la Délégation française

---

Berne, le 8 décembre 1951

Monsieur le Président,

A l'occasion des négociations économiques qui ont eu lieu à Berne du 4 au 8 décembre 1951, vous avez bien voulu me remettre deux exposés concernant l'un, la présentation de films documentaires suisses en France et l'autre, le transit par la Suisse de marchandises françaises à destination de l'Italie et de marchandises italiennes à destination de la France.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne manquerai pas, lors de mon retour à Paris, de prier les services français compétents d'examiner ces deux affaires et vous ferai part du résultat de cet examen.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur le Ministre J. H o t z  
Président de la Délégation suisse

---

A i d e - m é m o i r e

F i l m s

La réglementation française en vigueur (décision n° 18 du 4 février 1949) n'autorise pas la distribution en France de films documentaires suisses, conjointement avec des films français de long métrage. Cette mesure a pour effet de rendre partiellement inopérant le régime de liberté prévu pour les films impressionnés suisses par l'accord commercial franco-suisse du 20 juillet 1950.

La Délégation suisse serait obligée à la Délégation française de s'entremettre pour que, par voie de dérogation, l'industrie cinématographique suisse soit autorisée à distribuer annuellement en France 7 films documentaires suisses, en même temps qu'un film français de grand métrage. A l'appui de sa demande, la Délégation suisse fait état des importations ci-après de films français en Suisse:

Année	Nombre de films spectaculaires	Nombre de films docu- mentaires et autres com- pléments de programmes
1949	93	115
1950	92	111
1951 (1 <sup>er</sup> trimestre)	21	34

Berne, le 8 décembre 1951.

A i d e - m é m o i r e

Transit par la Suisse de marchandises françaises à destination de l'Italie ou de marchandises italiennes à destination de la France

---

Par lettre du 3 janvier 1950, ci-jointe en copie, l'Office français des Changes a bien voulu admettre le transfert par le service réglementé des paiements franco-suisse des frais de transport ou commissions de formalités incombant à des importateurs ou exportateurs français de marchandises en provenance ou à destination de l'Italie et afférents à des achats ou ventes franco frontière italo-suisse. Or, il s'avère que cet engagement est rendu inopérant par le fait que la France fixe généralement, pour ne citer qu'un exemple, le transit de Modane comme point de frontière d'entrée des premiers italiens destinés à la consommation française. L'acheminement des envois de l'espèce par le Gothard ou le Simplon est ainsi exclu.

La Délégation suisse se permet d'attirer l'attention de la Délégation française sur ce qui précède en la priant de vouloir bien inviter les services français compétents à tenir compte du transit par la Suisse dans les dispositions réglant l'acheminement de produits français à destination de l'Italie ou de produits en provenance d'Italie à destination de la France.

Berne, le 8 décembre 1951.

1 annexe.

OFFICE DES CHANGES  
8-12, Rue de la Tour-des-Dames  
P a r i s 9<sup>e</sup>

---

Paris, le 3 janvier 1950

Légation de Suisse en France  
Section économique  
142, rue de Grenelle  
P a r i s

A l'attention de M. le Conseiller de Légation chargé des Affaires Economiques.

Monsieur le Chargé d'Affaires,

Par lettre en date du 14 décembre 1949 - C.54.11.IM/Qe -, vous avez bien voulu me confirmer l'entretien que votre collaborateur, M. Plüss, a eu le 13 décembre avec M. HEDDE en présence d'un représentant de l'Union des Transitaires de Vallorbe, dans le but de mettre au point les modalités techniques permettant le transfert des frais accessoires sur marchandises importées ou exportées d'Italie en transit par la Suisse.

J'ai l'honneur de vous donner mon accord sur l'interprétation exposée par votre lettre déjà citée, et en rappelle ci-après les modalités d'application:

- 1) - les importateurs ou exportateurs français de marchandises en provenance ou à destination de l'Italie auxquels incombent les frais de transport afférents à des achats ou ventes franco frontière italo-suisse pourront présenter à mes services par l'entremise d'une banque agréée des demandes de transfert en faveur de transitaires suisses pour le parcours effectué sur ce territoire ainsi que les commissions de formalités.
- 2) - ces demandes pourront être présentées par les transitaires de Vallorbe ou leur représentant pour le compte de leurs clients français dans les mêmes conditions,
- 3) - chacune de ces demandes devra être accompagnée des justifications habituelles c'est-à-dire licences ou certificats d'importation, ou engagements de change, ou à défaut, rappel de leurs numéros, lettre de voiture internationale, facture du transitaire suisse,
- 4) - en cas d'importation sur le vu d'un certificat d'importation non visé préalablement par l'Office des Changes, le transitaire agréé produira une attestation de la Douane certifiant l'importation de la marchandise en France.

Toutes ces demandes devront être présentées par les Inter-médiaires Agréés au Bureau "F" - 4ème Sous-Direction.

J'ajoute que les demandes de transfert relatives aux frais de transport et aux frais accessoires concernant le trafic dont il

- 2 -

s'agit, qui, sur la base de l'ancienne réglementation n'ont pu recevoir une suite favorable, pourront à nouveau être soumises à l'Office des Changes.

Je vous prierai de bien vouloir faire part de cet accord à l'Union des transitaires de Vallorbe, laquelle devra inviter ses adhérents à s'y référer à chaque demande de transfert.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Directeur Général  
(signé) HEDDE

**Protocole confidentiel à l'accord commercial  
du 8 décembre 1951**

---

Au cours des négociations franco-suissees qui viennent de se terminer, les délégations suisse et française sont convenues des dispositions suivantes:

**1°) Remise sous contingentement de produits libérés**

Au cas où l'un ou l'autre des deux pays soumettrait à nouveau à des restrictions quantitatives l'importation de certaines marchandises qui sont actuellement libérées, mais dont la libération n'est pas consolidée, il serait alloué au pays exportateur des contingents correspondant à ses livraisons pendant l'année 1951.

**2°) Dispositions spéciales relatives aux contingents de la liste A**

a) Pour autant que se manifesteront en Suisse des besoins d'importation de conserves de viande de porc et que des contingents seront ouverts à cet effet, la Suisse autorisera également l'importation de produits français de qualité et prix égaux à ceux des produits de la concurrence.

b) En ce qui concerne l'importation en Suisse de camions de plus de 5 to et de trolleybus, les dispositions de la lettre confidentielle du 20 juillet 1950 demeureront en vigueur pendant la durée de l'accord de ce jour.

c) Dans le cas où le Gouvernement suisse devrait limiter ou suspendre l'importation des fruits et légumes frais, les mesures relatives seront adoptées en tenant compte du déroulement saisonnier dans les deux pays des productions similaires. Les mesures en question ne seront pas adoptées sans en avoir donné communication préalable dans un délai raisonnable et en tout cas non inférieur à huit jours.

3°) Dispositions spéciales relatives aux contingents  
de la liste B 1

a) Pour les marchandises originaires et en provenance de Suisse, reprises sous les postes ci-dessous mentionnés, les contingents inscrits dans la liste B 1 ne sont pas limitatifs. L'Office des Changes délivrera, sans restrictions quantitatives, toutes les licences qui lui seront demandées pendant la période d'application de l'accord:

<u>n<sup>os</sup></u>	<u>n<sup>os</sup></u>	<u>n<sup>os</sup></u>
226	280	315
231	283	319
237	284	321
253	285	322
270	309	323
271	311	344
		353

b) Contingents à gestion mixte - Il est entendu que pour les contingents divers n<sup>os</sup> 241 et 254, la moitié de leur valeur sera gérée par les Autorités suisses. Ces dernières délivreront aux exportateurs suisses des attestations spéciales sur la base desquelles les licences d'importation françaises seront délivrées par les Autorités françaises aux importateurs intéressés.

Les licences d'importation afférentes aux produits repris sous le poste 249 seront délivrées après entente entre les services compétents des deux pays.

c) Il est entendu qu'une éventuelle insuffisance des contingents inscrits aux postes 297 et 298 (chaudières, moteurs Diesel) ne constituera pas un obstacle à l'exécution des marchés d'équipement importants comportant la fourniture de ces matériels; les autorités compétentes des deux pays prendront, le cas échéant, les dispositions nécessaires pour assurer la réalisation desdits marchés.

Pour les locomotives mentionnées sous le poste 341, il est entendu que les contingents nécessaires seront accordés sans limitation pour l'exécution de marchés conclus par la SNCF.

d) En ce qui concerne les pièces de rechange reprises sous le poste n° 358, l'importation en France en aura lieu selon le régime défini à l'annexe confidentielle au procès-verbal de la Commission mixte de février 1951.

e) Etant donné les accords privés intervenus entre firmes française et suisse, les Autorités françaises ouvriront à la Suisse des contingents supplémentaires de machines à écrire, pour autant que ces accords joueront de façon satisfaisante.

f) Les Autorités françaises sont disposées à autoriser l'importation, en dehors de la période de pleine production en France, de fruits frais de table (fraises, abricots, cerises etc.) jusqu'à concurrence d'une quantité totale de 100 to.

g) Régime des appels d'offres - Au cas où les appels d'offres n'épuiseraient pas les contingents, les Autorités françaises sont d'accord pour que les avis portant mise en répartition des reliquats et permettant le dépôt de licences examinées au fur et à mesure soient publiés dans les deux mois suivant la publication des avis aux importateurs fixant les conditions des appels d'offres.

4°) Dispositions spéciales relatives aux contingents  
des listes B 2 et B 3

a) Les crédits portés aux postes "divers général" pourront être utilisés pour permettre l'importation de produits pour lesquels aucun contingent spécifié n'est prévu ou, avec l'assentiment des services compétents locaux et métropolitains, pour celle des produits dont les contingents sont épuisés.

b) Il est entendu qu'au titre des contingents "divers général", attribués aux différents territoires de l'Union française, les autorités locales admettront, jusqu'à concurrence des montants ci-dessous l'importation des produits ci-après mentionnés:

	<u>Madagascar</u> fr.s.	<u>AEF</u> fr.s.	<u>Caméroun</u> fr.s.	<u>AOF</u> fr.s.	<u>Indochine</u> fr.s.
Articles en aluminium	50'000	15'000	10'000	100'000	100'000
Crayons	30'000	20'000		25'000	25'000

5°) Dispositions spéciales relatives aux contingents de la liste C

a) La délégation française a été amenée à indiquer à la délégation suisse que, la France se trouvant dans la nécessité de réduire d'une façon générale ses exportations de charbon et d'acier, il lui était impossible d'accepter que les chiffres figurant pour ces produits dans l'accord du 20 juillet 1950 soient maintenus à la liste C du nouvel accord.

Le Gouvernement français n'en est pas moins disposé à considérer que les tonnages de l'accord du 20 juillet 1950 demeurent valables pour la durée d'application de l'accord signé en date de ce jour. Toutefois, pour la période décembre 1951/mars 1952, les autorisations requises ne seront délivrées qu'à concurrence du tiers des contingents inscrits à la liste C de l'accord en date de ce jour.

Avant le 1er avril 1952, le Gouvernement français fera connaître au Gouvernement suisse si, compte tenu d'un accroissement éventuel des tonnages de charbon et d'acier disponibles pour l'exportation, il est en mesure de reprendre la délivrance des licences, pour la période avril/novembre 1952, à un rythme correspondant aux tonnages inscrits à l'accord du 20 juillet 1950, et de rattraper les retards encourus pendant la période décembre 1951/mars 1952. Dans la négative, le Gouvernement suisse pourra demander que la Commission mixte se réunisse dans les plus brefs délais en session spéciale pour examiner la situation. Il est entendu que, si les discussions n'aboutissent pas à un accord, le Gouvernement français gardera la faculté de continuer à ne délivrer des licences qu'à un rythme correspondant aux contingents figurant à la liste C de l'accord en date de ce jour.

b) Pour autant que, après enquête, il apparaîtrait que les contingents ouverts au titre de l'accord du 20 juillet 1950 pour les produits sidérurgiques n'ont pas été entièrement épuisés, les licences délivrées par les services français pour l'exportation de ces produits vers la Suisse ne seraient pas imputées sur les contingents figurant à la liste C de l'accord en date de ce jour.

c) Bois - Les Autorités françaises n'ayant pu, dans les circonstances présentes, maintenir les exportations françaises de bois aux tonnages prévus par l'accord du 20 juillet 1950 sont disposées à ce que les contingents inscrits à la liste C soient revus au cours de la réunion de la Commission mixte. La délégation suisse a fait observer, étant donné le caractère saisonnier des abattages de bois, qu'il serait désirable que le contingent de bois en grumes soit mis intégralement en répartition dès l'entrée en vigueur du présent accord. La délégation française s'est déclarée prête à soumettre ces suggestions à l'examen des services français compétents.

6°) Dispositions spéciales relatives aux contingents de la liste D

La délégation française a insisté sur l'importance qu'elle attacherait à ce que les exportations suisses d'aluminium brut vers la France soient fixées à 1'500 to pour la durée du présent accord. La délégation suisse a déclaré qu'il lui était, dans les circonstances présentes, impossible de s'engager au-delà des chiffres inscrits à la liste D. La délégation suisse est cependant disposée à ce que le montant de ce contingent soit réexaminé avec une particulière bienveillance au cours de la prochaine Commission mixte.

Fait à Berne, le 8 décembre 1951

Le Président de la  
délégation suisse:



Le Président de la  
délégation française:

